



Prise en compte des années de service pour le calcul de la prime de fidélité

Pour déterminer le nombre d'années de travail effectuées, les rapports de travail exercés sans interruption au sein des unités administratives au sens de l'art. 1 OPers sont pris en compte, quel que soit le degré d'occupation (art. 73, al. 5, OPers). Le calcul de la prime de fidélité selon l'art. 73, al. 5, OPers se fait conformément à l'ancien droit, sur la base des années de travail reconnues avant l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013 de la modification du 1^{er} mai 2013 (art. 116e OPers). Si, après l'entrée en vigueur de la modification du 1^{er} mai 2013, l'employé quitte une unité administrative au sens de l'art. 1 OPers et est réengagé par celle-ci, le nombre d'années de travail effectuées précédemment n'est plus pris en compte pour le calcul de la prime de fidélité.

Les années de travail accomplies auprès des employeurs suivants **sont prises en compte** :

- l'ensemble des unités de l'administration fédérale centrale (art. 7 de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, OLOGA; RS 172.010.1) ;
- le Ministère public de la Confédération ;
- l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ;
- le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) ;
- le Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SSCPT) ;
- le Contrôle fédéral des finances (CDF) ;
- la Commission de prévention de la torture ;
- la Régie fédérale des alcools (RFA) ;
- l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) ;
- les secrétariats des commissions extraparlimentaires, sous réserve de dispositions spéciales ou des dispositions contenues dans l'acte d'institution.
- le Tribunal fédéral ;
- le Tribunal administratif fédéral ;
- le Tribunal pénal fédéral ;
- le Tribunal fédéral des brevets ;
- les Services du Parlement ;

Les années de travail accomplies auprès des employeurs suivants ne sont **pas prises en compte** :

- les CFF ;
- Pro Helvetia ;
- Swissmedic ;
- le Musée national suisse (MNS) ;
- l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) ;
- l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) ;

- l'Institut fédéral de métrologie ;
- la FINMA ;
- PUBLICA ;
- le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) ;
- l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) ;
- l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) ;
- l'Institut Paul Scherrer (PSI) ;
- le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) ;
- Suisse Tourisme (ST) ;
- la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) ;
- l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) ;
- l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) ;
- l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) ;
- l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAE-PE) ;
- Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA) ;
- l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) ;
- les commissions extraparlimentaires (membres) ;
- RUAG ;
- Poste.